

CATEGORIE

☐ A

☐ B

☐ C



**DEMANDE DE LICENCIEMENT
POUR INSUFFISANCE
PROFESSIONNELLE**

Références :

- Article 39-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016

Rappel :

L'insuffisance professionnelle est avérée lorsque les capacités professionnelles d'un agent ne répondent pas, ou plus à ce que l'intérêt du service exige de lui ; elle doit être illustrée par des faits précis et établis.

L'insuffisance professionnelle doit être appréciée au regard des fonctions pour lesquelles l'agent a été recruté, telles qu'elles figurent dans l'acte d'engagement.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION DE L'AGENT

CATÉGORIE

☐ A

☐ B

☐ C

GRADE (éventuel).....

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel).....

ANCIENNETÉ

DATE D'EFFET DU LICENCIEMENT :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIÈCES A FOURNIR

- ☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE LA COLLECTIVITÉ REPOSANT SUR DES CONSTATATIONS SUFFISAMMENT PROBANTES POUR DÉMONTRER L'INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE
- ☐ COPIE DU COURRIER DE CONVOCATION DE L'AGENT À UN ENTRETIEN PRÉALABLE
- ☐ CONTRAT DE L'AGENT
- ☐ ÉVALUATIONS ÉVENTUELLES DE L'AGENT
- ☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

A DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE